



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 09
Procuration : 00
Votants : 09

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 31 mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

PRESENTS – Mrs Christophe CATHUS, Christophe CHAILLOU, Jean-Michel BZDZINCK, Martial CHANUT, M. Nicolas ROUSSEL, Mmes Roseline GRAZZI, Elodie QUEVAL, Brigitte ROUSSEAU, Brigitte FAURE.

ABSENTS EXCUSES: M. Mathieu LEVIGNAT, M. Christophe MAZEAU

SECRETAIRE : Madame Roseline GRAZZI

Date de convocation : 26/05/2023

Réévaluation tarifaire pour la Participation de la commune de Calès aux frais de transports scolaires sur les lignes régulières au bénéfice des élèves scolarisés dans les établissements Bergeracois – 2023/17

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal les nouveaux tarifs Régionaux scolaires des transports avec une hausse sur les 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) de 3.5 % annuelle.

La participation communale représente 60 % du montant des nouveaux tarifs en vigueur dû par les familles.

Cette participation vient en déduction du montant de l'inscription fixée par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Sont concernés :

- ↓ Les élèves scolarisés à partir de la seconde dans les établissements du Bergeracois
- ↓ Les élèves fréquentant les classes de 4^{ème} et 3^{ème} des sections techniques et professionnelles (hors BTS)

- ↓ Les élèves en SEGPA (hors BTS)
- ↓ Les élèves ou une langue vivante n'est pas existant au collège de Lalinde et empruntant les lignes régulières de transports en autocar Lalinde/Bergerac (hors BTS)
- ↓ Les élèves internes (hors BTS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à *l'unanimité*.

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire,
Christophe CATHUS

 

Certifié exécutoire

Publié le 08/06/2023

Le Maire, 
Ch. Cathus

